



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 16
- Pouvoirs : 2

Date de convocation :

Mardi 25 Janvier 2022

Affichage effectué le :

08 février 2022

Mise en ligne le :

08 février 2022

OBJET :

Fonds européen de la pêche -
Étude de faisabilité pour la
valorisation des déchets de
poissons par l'élevage de
crevettes : attribution d'une
subvention de 5 345,87 € auprès
de la SAEML « La Criée
aux Poissons »

N° 003774

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5 « Subventions »

Monsieur le Président rappelle que les criées méditerranéennes mettent en vente les captures des chalutiers et des petits métiers. Les contraintes réglementaires limitent depuis de nombreuses années le nombre de jours de pêche des chalutiers. Les volumes mis en vente sont donc amenés à stagner voire à diminuer. Par conséquent, les criées cherchent à diversifier leurs activités et les services rendus à leurs partenaires, pêcheurs et acheteurs.

La Criée du Grau d'Agde accueille dans ses locaux la SAS « Brise de Terre ». Cette entreprise d'insertion est la première à allier à son capital, Croix Rouge Insertion France, ainsi qu'un acteur de la filière pêche : la Criée du Grau d'Agde. Créée en 2019, cette entreprise transforme des poissons débarqués localement et les commercialise. Plus de 60 tonnes de produits bruts sont transformés annuellement. A ce jour, les déchets qu'elle produit ne sont pas valorisés alors qu'il serait tout à fait envisageable de le faire au travers d'un projet visant à développer une nouvelle filière.

Les objectifs visés par ce projet porté par la SAEML « La Criée aux Poissons » se déclinent comme suit :

- Valoriser des déchets et les coproduits actuellement non utilisés : déchets de l'entreprise SAS Brise de Terre, premier projet d'économie circulaire dans la région sur cette filière transformant les produits de la mer sous la criée et rejets des chalutiers (produits non commercialisables).
- Mettre à disposition des acheteurs de la criée un produit nouveau à fort potentiel commercial, la crevette (une ou plusieurs espèces) et tester une nouvelle filière de crevettes vendues vivantes à la criée.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Sébastien FREY.
AUMES : M. Michel GUTTON **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET** : Mme Nathalie BASTOU. **L PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Thierry DOMINGUEZ. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220131-D003774IO-DE

Monsieur le Rapporteur indique les principales actions mises en œuvre et les résultats attendus :

- Définir les caractéristiques techniques de l'élevage :
 - Identification de l'espèce de crevette ou des espèces les plus adaptées
 - Description d'une méthode d'élevage avec quantification des besoins nutritionnels et de la densité d'élevage
 - Test en conditions réelles
 - Dimensionnement des équipements nécessaires en fonction des quantités de déchets disponibles
 - Estimation des produits récoltés par cycle
 - Encombrement dans l'enceinte de la criée des bassins nécessaires à la production
 - Besoins en eau (approvisionnement et rejets) et qualité de l'eau disponible.
- Détailler les aspects sanitaires et réglementaires :
 - Identification des points de vigilance et des contraintes réglementaires liées à l'introduction d'un élevage de crevettes dans l'enceinte de l'espace portuaire.
- Identifier les possibilités d'utilisation d'au moins un des bassins sur un mode pédagogique : familiarisation du grand public avec les modalités d'élevage en lien avec le Belvédère de la Criée d'Agde.

Les bénéficiaires seront les pêcheurs débarquant sous la Criée d'Agde.

Par conséquent, sur un coût global d'opération de 53 458,70 € HT, la participation des cofinanceurs est la suivante :

- FEAMP	21 383,48 € (40 %)
- Région Occitanie	10 691,74 € (20 %)
- Département de l'Hérault	5 345,87 € (10 %)
- CAHM	5 345,87 € (10 %)
- AUTOFINANCEMENT	10 691,74 € (20 %)

Ainsi, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur l'attribution de subvention accordée à la SAEML « La Criée aux Poissons ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 345,87 € à la SAEML « La Criée aux Poissons » ;
- **D'AUTORISER** le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à Bessan les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#